

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 85 (1940)
Heft: 9

Artikel: En consultant mon dossier "Assistance"
Autor: Tapernoux
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-348345>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 06.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

En consultant mon dossier « Assistance »

Il est parfaitement exact, ainsi que l'écrivait le lieutenant Gafner dans la dernière livraison de la *Revue militaire suisse*, que les préoccupations sociales se sont imposées à nous comme de première urgence. Et notre camarade avait raison d'ajouter que les chefs ne parviennent à maintenir l'armée intacte en dehors de l'action véritable qu'en se consacrant aux cas particuliers. Ceux-ci sont nombreux, multiples et divers, au point que le dossier « Assistance » des unités mobilisées depuis un an est volumineux, presque autant que celui des... congés. C'est que tout de suite les questions d'ordre social se sont posées, impérieuses, urgentes, angoissantes parfois même, aux commandants de compagnie ou de batterie : la première pièce de mon dossier porte la date du 5. 9. 39 déjà, celle du quatrième jour de la mobilisation.

Je viens de le compulser tout entier du premier au dernier de ses documents et ce qui m'a frappé, c'est, d'une part, la variété des cas en présence et, d'autre part, l'incompréhension de l'arrière pour les besoins des hommes appelés sous les drapeaux. Aussi bien, que de soucis assaillent nos subordonnés : le loyer en retard et les longues formalités qu'il faut remplir pour obtenir l'appui de la commission de conciliation, l'indemnité pour perte de gain ou de salaire qu'on n'arrive pas à toucher, le subside militaire qui est refusé sous un prétexte ou sous un autre, l'amende que le fisc inflige parce que les impôts sont demeurés impayés, l'émolument que les services industriels prétendent percevoir parce que la dernière note de gaz ou

d'électricité est toujours en souffrance, la prime d'assurance arrivée à échéance et la menace faite au soldat par la compagnie de le priver de ses droits aux prestations si les cotisations ne sont pas versées à bref délai, la taxe — *horresco referens* — que le canton veut prélever sur l'homme mobilisé depuis deux cents jours, etc., etc. Je reviendrai sur l'un ou l'autre de ces cas au cours de cet exposé où je ne fais qu'énoncer quelques réflexions à bâtons rompus.

On a beaucoup parlé durant l'autre guerre du fossé entre Suisses alémaniques et Suisses romands. Si l'on n'y prend pas garde, je crains qu'il ne se creuse un même fossé entre militaires et civils lesquels, bien souvent, n'essaient même pas de comprendre les difficultés ou les besoins des premiers. Tel ce régisseur d'immeubles auquel j'avais écrit que les propriétaires qui, forts de leurs droits, poursuivent des mobilisés rentrés en congé, rendent plus difficile l'exercice du commandement et qui, soucieux de me donner une leçon de psychologie militaire, me répond : « De façon générale, je ne pense pas que ce soit les civils qui, par leur attitude, rendent plus difficile la tâche du commandement, mais que cela provient fréquemment de la part de chefs militaires qui ne font pas la distinction entre la discipline qui doit être appliquée à une école de recrues, à un cours de répétition ou à une mobilisation ». Comme s'il existait deux disciplines, alors que la discipline est une : elle est ou elle n'est pas. Il faut reconnaître d'ailleurs que tout le monde ne partage pas l'avis du régisseur en question. Preuve en soit l'extrait ci-après d'une lettre que m'a adressée la femme d'un de mes hommes, atteint par le « cafard » : « Je crois que si le militaire en a assez du service, cela ne vient pas des chefs, mais en grande partie des civils, des embusqués surtout. Moi-même, j'en ai des crève-cœur tous les jours. On est si peu compréhensif à l'égard du soldat ! On trouve naturel qu'il ne touche que 6 fr. 25 par jour. On trouve naturel aussi que ceux qui le remplacent travaillent jour et nuit et se fassent des paies de 170 fr. par semaine. Il y a bientôt deux mois que

nous avons rempli des formulaires pour les loyers et nous n'avons pas encore reçu de réponse. La semaine dernière, nous avons dû suspendre notre assurance-vie, le « Don national » n'ayant pas pu tenir sa promesse de nous aider à payer nos primes. Le soldat doit faire tous les sacrifices moraux et financiers et ne reçoit rien en récompense, sinon les critiques de ceux de l'arrière ».

Voilà, en quelques phrases simples, un réquisitoire terriblement éloquent et dangereusement précis, dressé contre la mentalité qui règne chez certains civils et aussi contre le régime appliqué à ceux qui accomplissent leur devoir sous les armes. Loin de moi l'idée d'émettre des critiques malveillantes envers les pouvoirs publics. Ils font ce qu'ils peuvent. Mais gouverner, c'est prévoir, et il semble que les autorités eussent dû, dès avant la mobilisation, préparer la mise en œuvre du régime des allocations pour perte de salaire ou de gain de façon que, dès le premier jour du service actif, les familles des soldats pussent recevoir les ressources dont elles ont besoin, et cela sans longues formalités, sans complications administratives, sans chicaneries, sans brimades. Le mot paraît excessif ?

Comment alors qualifier l'attitude de cette municipalité qui continue à verser le subside prévu pour les ménages sans enfant à la famille d'un soldat devenu père pendant la mobilisation, qui, à la suite de mon intervention, porte l'allocation à 2 fr. 70 parce que mon ordonnance de bureau a écrit ce nombre par erreur, au lieu de 2 fr. 90, et ne se résout à accorder le subside légal de 2 fr. 90 que lorsque je lui cite le texte de l'ordonnance fédérale, avec référence à l'appui ?

Comment qualifier l'attitude de cette autre municipalité qui retient de façon tout à fait arbitraire 15 centimes par jour sur les quelques francs de secours militaire qu'elle verse à une mère de trois enfants dont le papa est mobilisé dans ma compagnie, m'obligeant à intervenir pour la rappeler au respect de ses devoirs et à l'observation de l'élémentaire loyauté ?

Comment, enfin, qualifier l'attitude de cette troisième municipalité qui prétend retenir intégralement le secours militaire de toute une quinzaine aux fins de compenser ce qu'un soldat, père de deux enfants, doit à la commune pour du bois acheté quelque temps auparavant, privant ainsi une famille entière de toute ressource ?

Semblables procédés confinent à l'exaction et à l'extorsion.

D'ailleurs, les autorités ne sont pas seules à y recourir. J'ai dû intervenir auprès d'une commission de conciliation pour les loyers qui refusait d'appliquer l'arrangement intervenu entre elle, le régisseur et le locataire mobilisé, parce que le propriétaire, animé de bons sentiments envers son locataire, faisait remise à ce dernier d'une partie de la somme qu'il avait à verser à titre de contribution pour le loyer en retard.

Ces faits — et je pourrais en citer bien d'autres tout aussi choquants — montrent nettement que la solidarité nationale constitue souvent un thème tout trouvé pour les discours de cantine aux fêtes fédérales de gymnastique ou de tir, mais que pour la pratiquer, il faut se résoudre à des sacrifices auxquels beaucoup de nos concitoyens n'ont pas le courage de consentir. Le sentiment de communauté nationale, la « Volksgemeinschaft » de nos voisins du Nord, que nous n'avons pas besoin d'imiter mais dont l'exemple pourrait parfois utilement nous inspirer, n'a pas encore pénétré chez nous ; à de rares exceptions près, il est même totalement inconnu des égoïstes que sont la plupart de nos civils, aux yeux de qui le service actif prend l'aspect d'agréables vacances offertes par la Confédération aux militaires, ces privilégiés. Le public ne conçoit pas les mille et un petits ennuis de la vie sous les drapeaux : dormir des semaines durant dans son pantalon, sur la paille, manger des jours et des jours dans un couvercle de gamelle qui se dérobe régulièrement sous le couteau attaquant un bouilli coriace, se laver à la hâte au goulot d'une fontaine quasi inaccessible, se raser à l'eau froide, dans une demi-obscurité,

devant un miroir de poche. Avec quelle aisance le troupier ne supporterait-il pas ces petits revers de la vie militaire si des tracas sans nombre ne venaient pas l'assaillir et s'il avait la ferme conviction qu'à l'arrière on fait tout pour les atténuer et les supprimer ? Que doit-il penser quand il apprend que la famille du soldat allemand touche le salaire intégral de son chef aux armées, ainsi qu'un officier l'a déclaré à M. Perron, correspondant du journal *La Suisse* à Paris (voir le reportage paru dans les numéros des 7 au 14. 7. 40), alors que chez nous certaines communes ont, par erreur, suspendu le versement des secours militaires à tous les mobilisés, même à ceux qui n'étaient pas admis au bénéfice du nouveau régime des allocations pour perte de salaire, de sorte que plusieurs familles n'ont rien reçu pendant six semaines ? Il est des erreurs impardonnables ; il y a des fautes qu'il n'est pas permis de commettre, sous peine de déchéance civique.

Mais, à côté de ces erreurs monumentales, il convient de citer encore les maladresses nées d'une totale ignorance des conditions dans lesquelles nos hommes doivent vivre et des difficultés financières dans lesquelles ils se débattent. La conciliation en matière de loyers part d'une excellente idée. On sait que des commissions ont été instituées dans maintes grandes villes de notre pays à l'effet de faire aboutir entre locataires et propriétaires des arrangements réglant les loyers arriérés, moyennant, bien entendu, l'appoint des deniers publics. Rien à redire à cela. Mais la conclusion de ces accords est le plus souvent subordonnée à la condition que le locataire mobilisé verse pour ainsi dire sur-le-champ le montant de la contribution qui lui est demandée, montant atteignant parfois plusieurs centaines de francs. Où veut-on qu'un homme sous les drapeaux depuis de nombreux mois trouve la somme réclamée ? Pourquoi le système de paiement par acomptes n'est-il pas généralement admis ? On accorde une faveur à l'homme en réduisant son loyer, souvent dans d'appréciables proportions, je le reconnais, mais en même temps on le prive de la

possibilité d'en bénéficier. Autrement dit, on lui offre un mirage, ce qui est peu consolant sur le plan psychologique et fort maladroit du point de vue politique, je n'ai pas crainte de l'affirmer sans ambages. Car, en définitive, c'est bien de cela qu'il s'agit. Voulons-nous faire de nos soldats des aigris, des révoltés et, pour finir, des révolutionnaires ? Je ne puis me défendre de l'impression qu'on ne s'y prendrait pas autrement si l'on voulait atteindre ce résultat. Faut-il alors donner raison à cet officier supérieur à qui j'avais fait part de mes appréhensions et qui m'écrivait en réponse textuellement ceci : « Il en est qui voudront entrer dans vos vues quand les effets fâcheux de tels procédés (ceux que j'ai dénoncés plus haut) se feront sentir. Il sera alors trop tard, mais ils seront les premiers à se demander où peuvent bien être les raisons profondes du « coup dur » ? »

Outre les injustices et les maladresses dont je viens de parler, il sied de signaler encore les vexations infligées à plus d'un mobilisé par des autorités dont on attendrait plus de compréhension et qui justifient leur manière de voir par des arguties juridiques dignes d'une meilleure cause et d'un autre âge, oubliant l'antique brocard du droit romain : *Summum jus summa injuria*. Charles Maurras a écrit un jour que le régime politique de son pays mourrait du « jurisme ». Que voilà donc une prévision à laquelle les événements viennent de donner une tragique confirmation. Il est de toute urgence d'abandonner les notions périmées d'un immobilisme juridique qui n'est plus de saison, dût la « forme » chère à Flaubert en souffrir terriblement. Un principe très simple doit inspirer la conduite des autorités : tout faire, tout entreprendre pour faciliter le mobilisé. Si une loi, un règlement, une ordonnance y font obstacle, qu'elles les modifient au lieu de les invoquer contre le citoyen-soldat. Celui-ci ne comprend pas, par exemple, que le service des impôts de sa commune de domicile lui adresse sous les drapeaux un bordereau d'impôts de pompier, accompagné d'une sommation avec amende. Le mobi-

lisé ne peut être soldat et pompier à la fois ; accomplissant son service militaire, il ne saurait être requis pour le service du feu et n'a donc pas à payer la taxe d'exemption, même s'il y était astreint avant la mobilisation. Le fait d'être au service militaire libère l'intéressé du paiement de cette contribution puisqu'il ne peut, en aucun cas, faire partie du corps des sapeurs-pompiers, en raison même de sa présence sous les drapeaux. C'est ce que n'a pas voulu comprendre le commissaire communal aux impôts d'une grande cité romande en invoquant, bien entendu, une prescription formelle du règlement, dont les auteurs n'ont jamais pu prévoir qu'une mobilisation durerait douze mois. Et que dire des intérêts moratoires que certaines municipalités ont prétendu vouloir percevoir en sus des impôts demeurés impayés à leur échéance ? J'ai déjà fait allusion à la taxe militaire dont un canton exigeait le paiement de la part d'un homme mobilisé depuis six mois, et à l'amende infligée à un autre de mes subordonnés coupable de n'avoir pas acquitté sa note de gaz et d'électricité dans les délais prescrits. J'y reviens seulement pour relever que ces « erreurs » procèdent toutes du même esprit, du même nonchaloir, de la même négligence, de la même impéritie, de la même imprudente insouciance. Je citerai encore le refus de rembourser la taxe militaire payée pour un cours de répétition manqué et prétendument non remplacé par quelque quatre mois de service actif accompli entre temps, refus que l'autorité compétente croit pouvoir motiver en donnant une interprétation étroite à un texte vieux de trente-deux ans, dont les auteurs n'avaient pas, eux non plus, prévu l'avant-dernière ni la dernière guerre. Et pour terminer, je relèverai le cas de ce soldat, de tout temps domicilié dans le canton de Vaud et servant dans ma compagnie — une compagnie vaudoise — et qui a dû payer le tarif plein pour l'accouchement de sa femme à la Maternité de Lausanne, parce qu'il est d'origine fribourgeoise et que la loi interdit de traiter les Confédérées comme les Vaudoises. Allez expliquer cela à un soldat... suisse !

J'aurais encore beaucoup de choses à dire et je pourrais signaler d'autres iniquités, rapporter d'autres faux raisonnements, stigmatiser d'autres mauvais arguments pour défendre de mauvaises causes et motiver d'injustes décisions, mais il faut mettre un terme à cette philippique qui rappelle d'ailleurs plus le prophète Jérémie que Démosthène ou Cicéron. Ce qui précède suffit, je présume, à démontrer qu'un changement de méthode, de mentalité, de conception s'impose de toute urgence. Commandant de troupe, responsable du moral de deux cents de mes concitoyens et de celui de leur famille, soucieux de l'avenir de mon pays, je lance cet avertissement, et je souhaite qu'il ne soit pas la *vox clamantis in deserto*.

Capitaine TAPERNOUX.
